

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 25 Février 2025

OBJET : DELIBERATION DEFINISSANT UNE ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant le potentiel de(s) la zone(s) choisie(s) pour l'implantation de projets d'énergies renouvelables ;

Considérant la concertation du public effectuée sur la délimitation de la zone d'accélération choisie par le biais de :

- une enquête publique réalisée du 01/10/2023 au 31/12/2023 sur le développement des énergies renouvelables sur la commune de de Montreuil sur loir
- Un dossier d'information sur la zone d'accélération envisagée par la commune a été consultable du 01/01/2025 au 24/02/2025 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations ;

Considérant le projet envisagé sur le territoire : la construction et l'exploitation d'un parc solaire photovoltaïque situé au lieu-dit La Marquetière, sur la Commune de Montreuil-sur-Loir, Département du Maine-et-Loire.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la Stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité.

Décide :

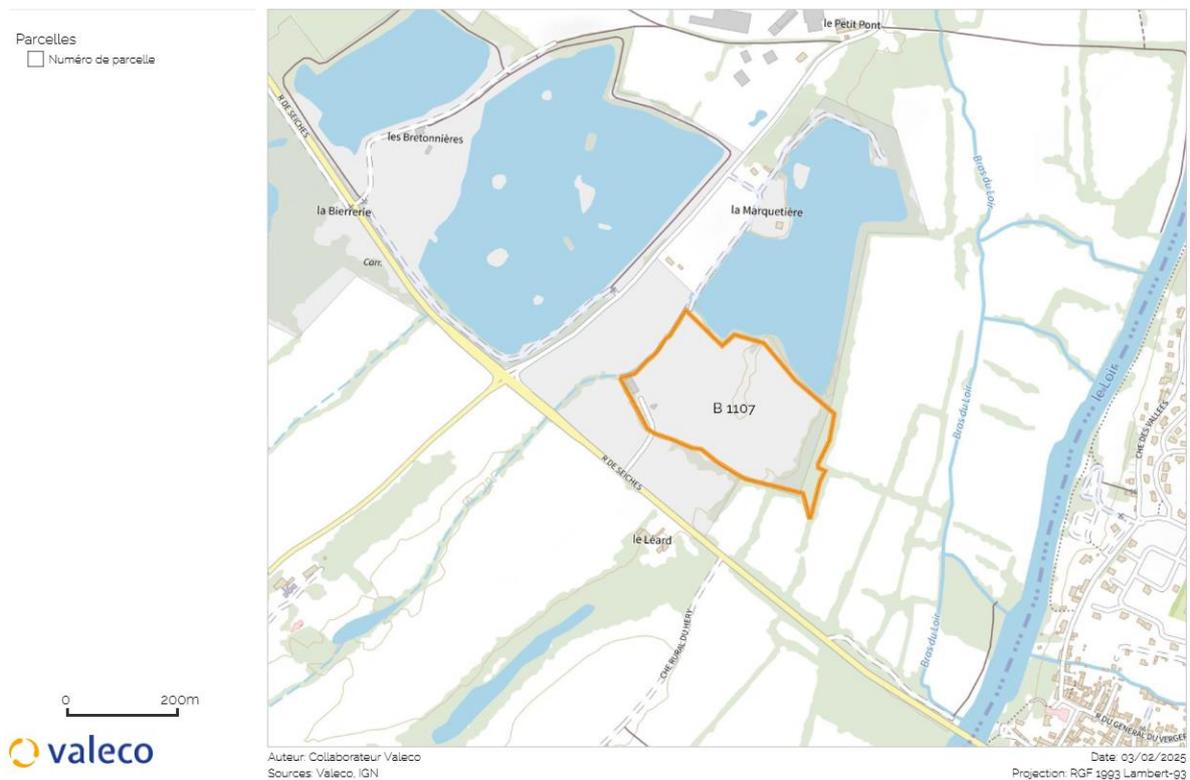
- D'établir une zone d'accélération d'énergie renouvelable sur la parcelle B 1107 situées au lieu-dit La Marquetière, sur la Commune de Montreuil-sur-Loir, Département du Maine-et-Loire, conformément au plan annexé.
- De transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe dont est membre la commune ;

Il est ici rappelé que Monsieur Phillippe CARDOT, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Montreuil-sur-Loir qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Annexe : Plan de délimitation de la Zone d'accélération

Zone d'accélération



A Montreuil Sur Loir, le 25 Février 2025

Le Maire,
Philippe CARDOT

D12/2025



Département
Maine et Loire

Arrondissement
Angers

Commune
Montreuil sur Loir

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Février, sous la Présidence de Monsieur Philippe CARDOT, Maire.

Etaient présents : Mmes, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT et ODIAU
Mrs BRILLAUD, GUIGNARD, MENARD et NEDEY

Etaient excusés : Mme BOISSEAU et Mme LE DREN- RAIMBAULT
Mr GABARD

Etaient Absents : Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mme GRIMAULT